

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 13

Substituer aux alinéas 1 à 4 de cet article les deux alinéas suivants :

« I. – L’ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction est ratifiée.

I *bis*. – Au II de l’article 29 de l’ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 précitée, après les mots : “sont attachés”, sont insérés les mots : “à compter de cette entrée en vigueur,”. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.